MAIRIE DE BADAROUX
48000

Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

RESTRICTION A LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

TRAVERSÉE VILLAGE – RN 88

Mme le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'entreprise AXIMUM située à VENDARGUES (34) – le 28.10.2026,**

CONSIDERANT que **les travaux de marquage de signalisation horizontale, prévus sur la RN 88 sur le territoire de la Commune de Badaroux, du 16 au 30 novembre 2026** nécessitent que la circulation soit réglementée,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation sur la RN 88 au niveau de la traversée du village.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par une mise en alternat manuelle de la circulation, une interdiction de stationner sur les espaces signalés et une limitation de la vitesse à 30 km/h dans la zone définie **à compter du 16 novembre 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.**

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux.
- L'entreprise Aximum.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 28.10.2026
Mme Le Maire, Valérie REBOIS-CHEMIN

MAIRIE de BADAROUX (Lozère)